

# REGLEMENT

## Randonnée Touristique Historique « ENTRELAC » (RTHE)

09-10-11 juin 2023

### ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION, Association loi de 1901 N° W741000830 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque sous le N° 1124 organise les 9, 10 & 11 JUIN 2023 une Randonnée Touristique Historique, sans horaires fixes ni moyennes imposées et sans classement basé sur des temps, dénommée :

#### « R.T.H ENTRELAC »

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017. Elle est régie par ce règlement référencé : « RTHE ».

Elle est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.** Ce règlement a obtenu l'agrément de la F.F.V.E sous le numéro : .....

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

### 1.2 SECRETARIAT

Adresse : 10 ALLEE DE LA MARJOLAINE ANNECY LE VIEUX  
Code Postal : 74940  
Ville : ANNECY

### 1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Organisateur Administratif : PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION  
Responsable des Relations avec les participants : Nicole PEUGEOT  
Responsable du parcours : Jean-Claude PEUGEOT

### 1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une **Randonnée de navigation « simplifiée » à parcours secret sur route asphaltée**, se déroulant sur la voie publique de +/- 600 kilomètres sans horaires fixes ni moyennes imposées et sans aucun classement basé sur des temps.

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, et particulièrement les zones 30.

### ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

☞ **Participants : les adhérents de l'association et membres cooptés pour l'évènement.**

☞ **Accueil et Vérifications :** vendredi 9 juin 2023 ; **Lieu :** Talloires – Cottage Bise\*\*\*\*

- A partir de 9h30 : Accueil café.
- 9h45-11h30 : Enregistrement des décharges de responsabilité Administratives et Techniques

↳ **Présentation** : une présentation écrite de cette randonnée est envoyée à chaque participant. Un point questions/réponses sera fait le vendredi 9 juin 2023 à 11h30 ; Lieu : Talloires – Cottage Bise\*\*\*\*.

↳ **Déroulement de la randonnée** : La Randonnée se déroulera sur 3 journées.

- **Départ de la Randonnée** : le 9 juin 2023 à partir de 14h00 - Lieu : Cottage Bise\*\*\*\*
- **Fin de la Randonnée** : le 11 juin 2023 à partir de 12h45 - Lieu : à définir

- 1ère Journée : **Vendredi 9 juin 2023**

- Départ 1ère Voiture, Lieu : COTTAGE BISE à partir de 14 heures.
- Arrivée 1ère journée à partir de 18 h30 Lieu à définir

- 2ème Journée : **Samedi 10 juin 2023**

- Départ 1ère Voiture, Lieu : Lieu à définir à partir de 8 heures30
- Arrivée 2ème journée : à partir de 18 heures30 à Lieu : à définir.

- 3ème Journée : **Dimanche 11 juin 2023**

- Départ 1ère Voiture : Lieu à définir à partir de 8 heures 15
- Arrivée 3ème journée à partir de 12 heures45 -- Lieu à définir

Pour faciliter cette randonnée touristique un carnet d'itinéraire appelé aussi roadbook sera délivré aux participants.

**Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.  
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route  
ainsi qu'aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.**

Chaque participant disposera d'un badge sur lequel figure un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée, la permanence de l'Organisation.

Tout participant ayant quitté la randonnée devra le signaler à l'Organisation afin d'éviter des attentes et recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

### **ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER**

Sont admis à participer :

- Les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Les « Youngtimers » véhicules d'âge compris entre 20 et 30 ans
- Les voitures d'exception de plus de 25 ans (le tout dans la limite de 10% du plateau de la démonstration).

**Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française.**

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée mais non obligatoire, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée d'un acompte de 50% du montant de la participation. **Le solde devra être acquitté au plus tard le vendredi 19 mai 2023**

**4.1** Les demandes d'engagement, sont à adresser à :

Nom de l'Association : PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION  
Adresse : 10 allée de la Marjolaine Annecy-le-Vieux  
Code Postal : F-74940 -- Ville : ANNECY

**4.2** Le nombre maximum d'engagés est fixé à 40. Au-delà une liste d'attente sera constituée.

**4.3** Ouverture des inscriptions : **lundi 3 octobre 2022** ; clôture des inscriptions **vendredi 12 mai 2023**.

**4.4** Le montant de la participation aux frais est fixé à 1'400 € pour un équipage de 2 personnes

**4.5** Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés d'un règlement libellé par chèque ou virement bancaire, informations précisées sur le bulletin d'engagement. Les chèques peuvent-être encaissés à leur réception.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis dans leur intégralité.

**4.6** La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ↪ Deux plaques par voiture, type « rallye »,
- ↪ Les numéros de portières,
- ↪ Les carnets d'itinéraire (road-book),
- ↪ Les carnets de bord,
- ↪ Accueil café & viennoiserie le vendredi matin
- ↪ Les repas des vendredi midi et soir, samedi midi et soir
- ↪ L'hébergement hôtel 4\* du vendredi soir et samedi soir ; petit-déjeuner inclus
- ↪ Le repas de clôture du dimanche midi
- ↪ La remise des prix ; tous les participants sont récompensés

**4.7 Conditions d'annulation :**

- Forfait signalé jusqu'au 24 avril 2023 : 100% du montant versé remboursé,
- Forfait signalé entre le 25 avril et le 8 mai 2023 : 20% du montant de l'acompte versé ou 40% si droits payés à 100% seront remboursés
- Forfait signalé après le 9 mai 2023 : pas de remboursement

## **ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS**

Ils permettent de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. La non-conformité aux vérifications administratives entrainera une non autorisation de départ.

Ces contrôles portent sur la validité des pièces suivantes :

- Permis de conduire
- Attestation d'assurances
- Autorisation de prêt si véhicule prêté

## **ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES**

La non-conformité aux vérifications techniques entrainera une non autorisation de départ.

**6.1** Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

### **6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES**

**Équipements électroniques et accessoires :**

Tous les types de mesures de distance électronique ou mécanique sont autorisés.

### **6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

## **ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES**

- ↪ L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- ↪ L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↪ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ↪ ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,

- ↵ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↵ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Une police d'Assurance R.C. est souscrite par les Organismes garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES**

### **9.0 : Carnet de bord**

- ↵ Chaque équipage recevra au départ de chaque journée, un carnet de bord
- ↵ En cas d'abandon, le carnet de bord sera remis à l'Organisation,
- ↵ Chaque participant recevra, au départ de chaque journée, un road book,
- ↵ Les départs seront échelonnés afin de s'engager normalement dans le flux des autres véhicules.

### **9.1 Pointage à l'arrivée fin de journée**

Un pointage des véhicules arrivés est effectué afin de s'assurer que tous les véhicules sont bien rentrés.

### **9.2 Contrôles de Vitesse**

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 11).

### **9.3 Contrôles de passage : « CP »**

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils sont de plusieurs types :

- CP « lettres », matérialisés par des panneaux, fond blanc, portant des lettres ou des chiffres : l'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.
- CP « pince », matérialisés par un panneau de couleur rouge (= arrêt obligatoire) : l'équipage doit marquer son passage en poinçonnant son carnet de contrôle à la suite de la dernière lettre qu'il y a inscrite ou du dernier poinçon, avec la pince fixée à cet effet sur un piquet.
- CP « humain », matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) sur lequel figure un tampon ; l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par le commissaire.

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions sur le carnet de contrôle ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées.

### **Pénalités :**

Le manque de CP (Contrôle de Passage), raturé ou erroné génère 40 points de pénalité.

## **ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE**

**10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

## **10,2 : COMPORTEMENT**

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par une exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation et autres participants.

### **ARTICLE 11 : SANCTIONS**

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- ✂ Conduite dangereuse,
- ✂ Infraction grave au Code de la Route rapportées par la police ou gendarmerie,
- ✂ Falsification des documents de contrôle,

**La sécurité étant un point capital de la Randonnée**, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation à un tel rallye ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.